

auparavant et si je puis me permettre de deviner, je dirai qu'une certaine quantité revient au pays. Combien? je l'ignore.

L'hon. M. EULER: A-t-il fallu augmenter le service de repression en conséquence?

L'hon. M. RYCKMAN: Non, mais cet amendement à la loi des exportations signifie une baisse considérable des revenus.

M. DUFF: La taxe d'accise ayant été portée de 1 à 3 p. 100, où en est le ministre du Revenu national à la suite du décret du conseil du 20 octobre 1931 révoquant la taxe d'accise, du moins en ce qui regarde les importations de bois de construction des Etats-Unis? Le bois des Etats-Unis est-il oui ou non exempt de la taxe d'accise de 3 p. 100?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que cette question devrait être posée au ministre des Finances. Je vois que je ne me suis pas fait comprendre d'au moins un des membres du comité au sujet du bois de construction. La situation était celle-ci. Il existait aux Etats-Unis une disposition de compensation prévoyant que si un droit, même très minime était imposé,—et ils ont pris note du 1 p. 100,—ils appliquaient alors, si je me souviens bien, un droit de \$1 du mille pieds.

L'hon. M. MALCOLM: Un dollar et demi.

L'hon. M. RYCKMAN: Quel que soit le chiffre, l'argument est le même. Ce droit a été appliqué. Ce n'était pas juste, étant donné que la balance du commerce était fortement en notre faveur, pour la raison qu'à cause de cette taxe d'accise de 1 p. 100 nous devions enlever aux commerçants le privilège d'expédier du bois aux Etats-Unis parce qu'ils devaient alors envisager un tarif prohibitif. Si quelqu'un s'oppose à notre décision à ce sujet, il devra discuter la chose avec d'autres.

M. DUFF: Mais il est d'autres articles de commerce, à part le bois de construction, pour lesquels notre balance de commerce est favorable.

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, mais il n'y a pas de droit compensateur dans le tarif des Etats-Unis.

M. DUFF: Oui, il y en a.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, pas beaucoup.

M. DUFF: Il existe plusieurs articles pour lesquels la balance de commerce est en faveur du Canada. Pourquoi avoir été choisir le bois de construction? S'il est juste d'exempter le bois de la taxe d'accise, il est

[L'hon. M. Ryckman.]

assurément juste et dans l'intérêt du peuple de soustraire à cette taxe d'autres denrées. J'ai demandé au ministre si le décret du conseil du 20 octobre dernier, supprimant la taxe de 1 p. 100 sur le bois de construction, s'appliquerait à l'augmentation de 1 à 3 p. 100 imposée par le ministre des Finances dans son budget et il a éludé ma question en me renvoyant à son collègue. J'ai entre les mains une copie de ce décret et le nom du ministre des Finances n'y paraît pas. C'est le ministre du Revenu national qui a demandé au Gouverneur en conseil l'adoption de cet arrêté.

L'hon. M. RYCKMAN: Certainement.

M. DUFF: Alors, pourquoi ne pas en accepter la responsabilité? Pourquoi le ministre veut-il charger davantage le ministre des Finances? Dieu sait qu'il a assez d'ennuis sans que son honorable collègue ajoute à son fardeau. Le décret dit que S. E. le Gouverneur général en conseil "sur la recommandation du ministre du Revenu national", et ainsi de suite. Non pas le premier ministre, qui était ministre des Finances à cette époque; non pas le ministre des Finances actuel, mais le ministre du Revenu national. C'est sur sa recommandation que cela s'est fait. Quand je pose une question raisonnable, pourquoi le ministre me dit-il que je ne devrais pas poser cette question au cours de l'examen de ses crédits, mais attendre la discussion des crédits du ministre des Finances? Je prétends que, s'il est juste de soustraire le bois de construction importé au Canada à la taxe d'accise, on devrait traiter de la même manière d'autres industries, qui souffrent de cette taxe de 3 p. 100. C'est une distinction injuste. On devrait traiter sur le même pied toutes les industries du pays, que ce soit l'agriculture, la pêche, l'industrie forestière ou minière. On ne devrait pas favoriser spécialement une industrie plus qu'une autre. Si le ministre du Revenu national recommande au Gouvernement de soustraire le bois de construction à la taxe d'accise, il n'est que juste de placer les autres industries sur le même pied.

L'hon. M. RYCKMAN: On ne saurait blâmer le ministre du Revenu national d'avoir fait cette recommandation au conseil exécutif. On le sait, toutes recommandations relatives à l'administration du Revenu sont censées venir du ministre du Revenu national. C'est ce qui se fait. Je ne croyais nullement éluder la question de l'honorable député. Mon honorable ami n'est pas hommé à éluder les questions qu'on lui pose, et je ne le suis pas non plus; Nous ne sommes portés à cela ni l'un ni l'autre. Il faut dire cependant qu'il y avait dans le tarif des Etats-Unis un droit compensateur